



République française
Ville de Saint-Cloud

Service Commerce et artisanat

Règlement du jeu #maruefleuriesaintcloud Du 1^{er} au 18 juin 2021 à 9h

Préambule :

La Ville de Saint-Cloud organise dans le cadre de l'opération « Le Printemps des commerçants et des restaurateurs » un jeu-concours appelé **#maruefleuriesaintcloud** qui débutera le 1^{er} juin, et se terminera le 18 juin 2021, 9h.

Article 1 : Objet du jeu-concours :

La Ville de Saint-Cloud, ayant son siège au 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, organise, un jeu-concours appelé **#maruefleuriesaintcloud** qui se déroulera du 1^{er} au 18 juin 2021 à 9h.

Article 2 : Conditions de participation :

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte du mardi 1^{er} au vendredi 18 juin 2021 à 9h.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure.

Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé.

La participation du candidat au jeu-concours entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé en avoir accepté les conditions du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considéré comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci ait à se justifier.

Article 3 : Déroulé de l'opération :

Les participants peuvent poster du mardi 1^{er} juin au vendredi 18 juin jusqu'à 9h sur leur compte Instagram une ou plusieurs photos des installations fleuries de l'opération « Le Printemps des commerçants et des restaurateurs » qui sont situées rue de l'Église, avenue de Longchamp et boulevard Senard avec le **#maruefleuriesaintcloud**

Article 4 : Dotations :

L'auteur de la photo obtenant le plus de mentions « j'aime » remportera **un bon d'achat de 100 euros** à dépenser chez un commerçant de la ville.

Cette photo sera publiée dans le *Saint-Cloud Magazine* d'été.

La valeur du bon d'achat est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et elle ne pourra faire l'objet d'une contestation. Le bon d'achat ne pourra être en aucun cas être échangé contre une valeur en espèce.

À tout moment, la Ville se réserve le droit de remplacer le bon d'achat par un lot de valeur équivalente.





Si le gagnant ne peut ou ne veut pas prendre possession du bon d'achat sous un mois, et ce pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice de la dotation et n'aura droit à aucune compensation.

Article 5 : Modalité de réception du gain :

Le bon d'achat sera à récupérer à la boutique KRYS jusqu'au 18 septembre.
Le bon d'achat sera valable dans tous les commerces de l'association Saint-Cloud Commerces.

Article 6 : Droits :

Le gagnant accepte par avance la publication de leur nom et prénom, la parution de leur photo dans les publications de la Ville de Saint-Cloud et sur tout support publicitaire dans les douze mois suivant le résultat de ce jeu sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse spécifiées à l'article 9.

Article 7 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation :

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, auprès du service juridique de la Ville de Saint-Cloud, 13 place Charles-de-Gaulle, 92210 Saint-Cloud.

Article 8 : Adresse postale du jeu :

Ville de Saint-Cloud – Service Commerce et artisanat - 4, rue du Mont Valérien - 92210 Saint-Cloud.

Article 9 : Consultation du règlement :

Le règlement est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville : www.saintcloud.fr

Article 10 : Litiges et responsabilité:

La Ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le



présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Saint-Cloud et du commerçant participant ne pourra être engagée au titre du prix attribué au gagnant du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise du lot.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 8 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.